

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Novembre 1874.

## Chronique générale.

L'Agence Havas nous communique le résultat suivant du scrutin de ballottage ouvert dimanche dans le Pas-de-Calais :

« Arras, 2 novembre, 8 h., matin.

» M. Delisse-Engrand est élu par 84,460 voix contre 74,484 obtenues par M. Brasme. »

Au premier tour, M. Delisse-Engrand avait obtenu 66,000 voix, M. Brasme, 61,000, et le candidat royaliste, M. Jonglez de Ligne, 48,000 voix, le tout en chiffres ronds, ce qui donnait un total de 145,000 votants.

Cette fois, le nombre des votants a augmenté et s'est élevé en chiffres ronds à 159,000. Le candidat républicain a gagné 13,000 voix, et le candidat bonapartiste plus de 48,000. L'animation de la lutte a, par suite, poussé au scrutin pour le second tour des milliers d'électeurs qui s'étaient abstenus au premier. Nous avons d'ailleurs des raisons de croire que sur les 18,000 électeurs de M. Jonglez de Ligne, un bon nombre n'ont pas pris part à ce nouveau scrutin.

Le Journal officiel a commencé la publication des protocoles de la conférence de Bruxelles. L'opinion publique s'était émue en France, et plus encore peut-être en Angleterre, du projet de réglementation de la guerre dont la Russie prenait l'initiative.

La publication écourtée de quelques-unes des séances de la conférence montra qu'en effet plusieurs des articles du projet de conventions soulevaient les plus graves objections, et que, s'ils étaient admis, ils auraient pour résultat d'entraver, de paralyser la dé-

fense des pays envahis ; mais l'ensemble de la proposition méritait certainement d'être pris en considération, sous la réserve qu'on y apporterait de sérieux amendements.

C'est ce que pense le gouvernement français ; ses deux délégués, M. le baron Baude et M. le général de brigade Arnaudeau, durent s'attacher à faire prévaloir sur plusieurs points une opinion différente de celle qui était consignée dans la rédaction primitive.

On jugera par la publication complète des protocoles des séances de la conférence si leurs efforts ont été couronnés de succès et s'il y a lieu pour la France d'adhérer à la convention discutée à Bruxelles dans les réunions plénières et secrètes des délégués.

On lit dans le Français :

« Certains journaux italiens soutiennent que le Saint-Père n'a point écrit au maréchal de Mac-Mahon à l'occasion du rappel de l'Orénoque. Ces journaux sont mal renseignés et nous avons lieu de croire mieux informé le Daily News, quand il affirme qu'à la réouverture des Chambres en France, le gouvernement présentera parmi les documents officiels relatifs au rappel de l'Orénoque : la lettre adressée au Pape et qui a été présentée à Sa Sainteté par M. de Corcelle, et la réponse de Pie IX à cette communication. »

Le Français étant officieux, l'on peut croire qu'il ne s'aventure pas quand il produit cette affirmation. Nous ne nierons donc pas que telles soient les intentions de M. le duc Decazes. Il reste seulement à observer que si la communication a lieu, ce ne sera pas conformément aux usages diplomatiques.

On lit dans la Liberté :

A ceux qui assurent que l'Allemagne n'est pas irréligieuse, et que le grand chancelier fait la guerre aux évêques parce que ceux-ci l'y contraignent, on peut opposer la nouvelle suivante que nous recevons de Berlin :

« Il était d'usage jusqu'ici de célébrer un service religieux dans une église du culte protestant évangélique, et dans une église catholique, à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire.

» Cette année, cette observance a été supprimée, et le Reichstag a repris ses travaux sans aucune célébration religieuse. »

On lit dans l'Ordre et la Liberté, journal royaliste de la Drôme :

« Une réunion d'électeurs monarchiques de la Drôme a eu lieu à Valence le mardi 27 octobre, à l'effet de déterminer leur attitude vis-à-vis des deux candidatures qui se produisent pour l'élection du 8 novembre.

» La réunion a décidé immédiatement qu'elle combattra la candidature de M. Madiet-Montjau, comme essentiellement hostile à l'ordre social.

» Quant à la candidature de M. Morin, ex-député sous l'Empire, la réunion, considérant que cette candidature ne lui offre pas, à raison des antécédents bonapartistes de M. Morin, les garanties qu'elle juge nécessaires d'obtenir sur la question de savoir si M. Morin, à l'expiration des pouvoirs du maréchal, par suite de décès ou de démission, ou pour d'autres causes, favorisera ou non le rétablissement de l'Empire, déclare qu'elle ne peut donner son appui à sa candidature et qu'en l'état elle laisse aux conservateurs le soin de voter selon leur conscience. »

L'Ordre et la Liberté adhère entièrement à la déclaration qu'on vient de lire.

On vient de découvrir une vaste association internationale de grévistes, qui envoie des délégués un peu partout.

Nous ne savons ce que pensent et ce que comptent faire les puissances étrangères à cet égard ; mais chez nous on s'en préoccupe sérieusement. On nous affirme même que le ministre de l'intérieur a fait demander aux préfets une note sur cette question.

Veut-on savoir ce que pensait, à la fin d'octobre 1870, un des pontifes de la démocratie, un des purs, M. Eugène Pelletan, enfin, de ceux que le gouvernement de la défense nationale venait de déléguer à Tours ?

Eh bien ! M. Eugène Pelletan disait : « — La situation est celle-ci : Glais-Bizoin lève les bras au ciel. Crémieux gémit, et Gambetta gouverne comme une tête brûlée. »

Nous ne savons pas ce que pouvaient dire de leur côté MM. Glais-Bizoin, Crémieux et Gambetta de M. Pelletan, mais le proverbe qui dit qu'on n'est jamais bien jugé que par ses pairs a mille fois raison.

Les débats de l'affaire des arrestations illégales ont été repris jeudi matin à Marseille.

Dans cette audience ont comparu six prévenus : Albano, qui tenait une maison de tolérance ; Basselle, tourneur ; Bettancourt, cocher ; Delbeghi, représentant de commerce ; Nicolas, tonnelier ; Pouchet, journalier. Ils sont accusés d'avoir pénétré, le 5 septembre 1870, dans la maison de tolérance tenue par Riboulet, de l'avoir pillée et d'avoir arrêté la maîtresse avec deux autres personnes qu'ils conduisirent à la préfecture. Un coup de fusil a été tiré et a atteint une personne.

Les débats ont été clos vendredi à 5 heures 30. Le conseil rend un jugement condamnant : Basselle, à 5 ans de réclusion et 10 ans de surveillance de la haute police ; Pouchet, à 8 ans de travaux forcés et 10 ans de surveillance ; Delbeghi à 3 ans de prison et 5 ans d'interdiction de ses droits civils ; Nicolas, à 6 ans de travaux forcés et 10 ans de surveillance ; Bettancourt, à 3 ans de prison et 5 ans de surveillance. Albano est acquitté à la minorité de faveur.

Une manifestation tumultueuse s'est produite samedi, au moment de la fermeture

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## BARBE-BLEUE EN CHINE.

(Suite.)

Lorsqu'elle fut arrivée près de la niche, elle s'aperçut que la porte n'en était pas très-soigneusement fermée. La clef était restée à la serrure ; pour l'ouvrir il suffisait de pousser. Pressée par la curiosité et par la crainte d'être surprise, So-Sli entra vivement, et se trouva face à face avec le chien. Celui-ci, qui était en proie à un accès de rage, ne l'eût pas plutôt aperçue, que, du fond de sa niche, il s'élança sur elle par un bond terrible, et en ouvrant sa gueule souillée d'écume. So-Sli se rejeta précipitamment en arrière ; aussi prompt que la pensée, elle saisit la corneille perchée sur son bras et la plongea dans la gueule du chien. Tandis qu'il enfonçait ses dents dans le corps de l'oiseau, elle eut le

temps de refermer la porte et de tourner la clef. Tout ceci n'avait duré qu'un moment, So-Sli, plus morte que vive, se hâta de regagner sa chambre. Elle sentait bien qu'elle venait d'échapper à un très-grand péril, mais elle n'en soupçonnait pas encore toute l'étendue.

Ho-Fi revint plus tôt qu'il ne l'avait annoncé. En retrouvant sa femme tranquillement assise où il l'avait laissée, il ne put s'empêcher de témoigner une surprise qu'il dissimula ensuite adroitement. Il courut à la niche du chien. La porte en était fermée : mais quelques plumes légères qui avaient volé çà et là lui parurent appartenir à sa chère corneille. Il regarda à travers les fentes de la porte, et il reconnut les misérables restes de son oiseau favori, que le chien continuait de déchirer. Agité d'un trouble extrême, il retourna interroger So-Sli. Mais la fille du sage Poo-Poo fut impénétrable ; elle ne savait ce qu'était devenu l'oiseau ; peut-être était-il caché dans quelque endroit de la maison ou du jardin. Quant à elle, elle s'était tenue enfermée dans sa chambre,

surveillant avec soin la niche de la cour, dont elle n'avait vu personne s'approcher.

Il fallut que Ho-Fi se contentât de ces réponses et gardât pour lui ses soupçons. Mais il fut inconsolable ; cet accident lui semblait présager les plus grands malheurs. Sa corneille était morte et So-Sli vivait encore ! Cela signifiait sans doute que désormais il ne perdrait plus aucune femme.

Cependant, comme il était d'une nature persévérante, il se remit en besogne ; il renonça à se servir du chien qu'il tua ou laissa mourir en secret, et résolut d'employer d'autres moyens contre une femme qui avait, pensait-il, la vie si dure.

Un soir, So-Sli, muette et pensive, se tenait assise à son balcon, ses doigts étaient occupés d'une fine broderie et elle baissait la tête sur son ouvrage en méditant sur les événements que nous venons de raconter. Elle ne pouvait se défendre de quelques inquiétudes ; le caractère de son époux lui faisait peur. En ce moment Ho-Fi s'approcha d'elle, et donnant à ses traits mobiles une apparence de chagrin et d'alarme.

— Par le pouce de Con-Fu-Sée ! s'écriait-il, vous êtes souffrante, fille de Poo-Poo. Quel est votre mal ? Je vous trouve le visage triste et abattu ; vous êtes sous la maligne influence de Saturne. Il faut prendre plus de soin de votre chère santé. Rentrez dans votre chambre et mettez-vous au lit. Voilà qu'il se fait tard ; l'humidité de la soirée pourrait vous incommoder davantage. Je vous conseille d'éteindre votre lampe, afin que vous ne voyiez que les ténèbres, et que vos yeux ne soient point offensés par les couleurs trop vives du jaune ou du blanc. Allez, ô femme bien-aimée. Demain, si vous ne vous sentez pas mieux, nous ferons venir un médecin, qui consultera votre pouls, et décidera, d'après les planètes, quels remèdes il convient d'employer. . . . Mais j'espère que nous n'en aurons pas besoin.

So-Sli s'étonna d'abord de l'excès de sollicitude que lui témoignait son mari. Lorsqu'il prit congé d'elle en lui souhaitant une nuit paisible, elle crut distinguer sur son visage un sourire diabolique. Les circonstances du poison et du chien enfermé se pré-

des cabarets, dans la commune de Lamothe, près Brioude (Haute-Loire). Des cris de : « Vive la Commune ! » ont même, paraît-il, été proférés par les émeutiers.

Les gendarmes ont immédiatement réprimé toute tentative de désordre, mais le garde champêtre de la commune, qui n'avait pas montré dans cette circonstance l'énergie que son devoir lui commandait, vient d'être révoqué par M. le préfet de la Haute-Loire.

## LA LOI DES CADRES.

Voici le texte du projet de loi sur les cadres promis depuis si longtemps, et distribué aux membres de la commission de permanence, en attendant qu'il soit prochainement envoyé à tous les députés.

Il est relatif aux cadres et aux effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

### TITRE PREMIER.

#### De l'armée active.

#### CHAPITRE PREMIER. — COMPOSITION DE L'ARMÉE ACTIVE.

Art. 1<sup>er</sup>. L'armée active se compose :

1<sup>o</sup> Des troupes de toutes armes, lesquelles sont : l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie et le corps des transports militaires ;

2<sup>o</sup> De l'effectif en dehors des troupes, lequel comprend l'état-major général de l'armée, le service général d'état-major, les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie, les fonctionnaires chargés, soit du contrôle, soit de la direction ou de la gestion des opérations administratives de l'armée, les services administratifs, les services de santé, de l'aumônerie militaire, de la trésorerie et des postes, du recrutement, le personnel employé dans les écoles militaires, les dépôts de remonte et les affaires indigènes en Algérie, le service vétérinaire, les services de la télégraphie, des chemins de fer et les services auxiliaires.

3<sup>o</sup> De la gendarmerie, du personnel de la justice militaire, et du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Art. 2. Le nombre et la composition des cadres, ainsi que l'effectif normal en simples soldats que ces cadres doivent contenir, sur le pied de paix et sur le pied de guerre, sont fixés par la présente loi et les lois annexes mentionnées en l'article 14.

L'effectif normal du pied de paix représente le chiffre au-dessous duquel la moyenne annuelle de l'effectif entretenu sous les drapeaux ne peut être abaissée ; il sert de base aux évaluations budgétaires annuelles et ne peut être modifié que par une loi spéciale, indépendante des lois de finances.

Il n'est pas accordé de congés de semestre aux hommes de troupes. Hors le cas de maladie ou de convalescence, la durée des permissions ou congés ne peut excéder trente jours ; le ministre de la guerre peut seul les prolonger, sur la proposition du commandant du corps d'armée.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont applicables ni aux sous-officiers, ni aux rengagés.

#### CHAPITRE II. — TROUPES.

Art. 3. L'infanterie comprend :

144 régiments à 3 bataillons de 4 compagnies, plus 2 compagnies de dépôt ;  
18 bataillons de chasseurs à pied et 5 compagnies, dont une de dépôt ;  
6 bataillons de chasseurs de montagne, destinés à la défense des régions montagneuses du territoire et se recrutant dans ces régions.

Elle comprend en outre les troupes suivantes, spéciales au 19<sup>e</sup> corps d'armée.

3 régiments d'infanterie de ligne,  
4 régiments de zouaves,  
4 régiments de tirailleurs algériens,  
1 légion étrangère,  
3 bataillons d'infanterie légère et 5 compagnies de discipline.

Les régiments spéciaux au 19<sup>e</sup> corps d'armée sont à 4 bataillons de 4 compagnies, dont un de dépôt.

La composition des cadres de ces corps de troupes et leurs effectifs en simples soldats sont donnés, pour le pied de paix et pour le pied de guerre, par la série A des tableaux annexés à la présente loi, sous la réserve des dispositions contenues dans la loi d'administration à intervenir, en ce qui concerne les comptables des corps de troupes. Cette réserve s'étend aux troupes de toutes armes.

Art. 4. La cavalerie comprend :

1<sup>o</sup> 70 régiments à 5 escadrons dont un de dépôt, se répartissant ainsi :

12 régiments de cuirassiers,  
26 — de dragons,  
32 — de cavalerie légère.

2<sup>o</sup> 7 régiments à 6 escadrons dont deux de dépôt spéciaux au 19<sup>e</sup> corps d'armée, lesquels sont :

4 régiments de chasseurs d'Afrique,  
3 — de spahis.

Les 70 régiments de l'intérieur constituent 18 brigades de 2 régiments, à raison de une brigade par corps d'armée, et un certain nombre de brigades et divisions de cavalerie en dehors des corps d'armée.

La cavalerie comprend en outre :

1<sup>o</sup> 24 escadrons de guides d'état-major.

Ces escadrons ne sont constitués qu'au moment de la mobilisation ; ils sont formés avec des éléments désignés à l'avance.

2<sup>o</sup> 8 compagnies de cavalerie de remonte, à raison de une compagnie par chacune des quatre circonscriptions de remonte, une compagnie aux Ecoles et trois en Algérie.

La composition des cadres de ces divers corps de troupes et leurs effectifs en simples soldats sont donnés, pour le pied de paix et le pied de guerre, par la série B des tableaux annexés à la présente loi.

Art. 5. L'artillerie comprend 36 régiments constituant 18 brigades à 2 régiments, à raison de 1 brigade par corps d'armée à l'intérieur.

Le 1<sup>er</sup> régiment de chaque brigade est à 13 batteries, dont 4 à pied, 8 montées et 1 de dépôt.

Le 2<sup>e</sup> régiment est à 13 batteries, dont 3 à cheval, 9 montées et 1 de dépôt.

Chaque régiment comprend en outre 2 compagnies de canonniers-conducteurs, les-

quelles, en cas de guerre, peuvent être doublées.

Le service de l'artillerie est assuré en Algérie à l'aide de batteries et de compagnies de canonniers-conducteurs sur le pied de guerre, détachées des régiments de l'intérieur.

L'artillerie comprend également :

1<sup>o</sup> 14 compagnies d'ouvriers d'artillerie, chargées de la construction des voitures de l'artillerie, du génie et du corps des transports militaires, ainsi que du matériel des équipages de ponts ;

2<sup>o</sup> 5 compagnies d'artificiers.

Des détachements des compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers sont affectés, en cas de mobilisation, aux corps d'armée.

La composition des cadres de ces divers éléments et leurs effectifs en simples soldats sont donnés, pour le pied de paix et pour le pied de guerre, par la série C des tableaux annexés à la présente loi.

Art. 6. Le génie comprend 20 bataillons de sapeurs-mineurs et 2 régiments de pontonniers.

Chaque bataillon de sapeurs-mineurs est à 5 compagnies, dont 1 de dépôt.

Chaque régiment de pontonniers est à 13 compagnies, dont 1 de dépôt.

Chacun des 19 corps d'armée correspond un bataillon de sapeurs-mineurs et une compagnie de pontonniers ; toutefois, les bataillons de sapeurs-mineurs restent rattachés, en temps ordinaire, à une école du génie, et ne rejoignent leur corps d'armée qu'en cas de mobilisation ou sur l'ordre donné par le ministre de la guerre.

Il en est de même des compagnies de pontonniers, lesquelles restent, en temps ordinaire, constituées en régiments.

Un bataillon de sapeurs-mineurs, moins le dépôt, et une compagnie de pontonniers sont détachés pour assurer le service en Algérie.

Les compagnies du génie et des pontonniers, non employées aux corps d'armée, sont utilisées, en cas de mobilisation, soit à l'intérieur, soit aux grands parcs du génie des armées.

Les équipages de ponts et les parcs du génie des corps d'armée et les armées sont conduits par le corps des transports militaires.

Le génie comprend, en outre, quatre compagnies d'ouvriers de chemins de fer. Chacune de ces compagnies est rattachée, pour le commandement et l'administration, à l'un des bataillons de sapeurs-mineurs du génie.

La composition des cadres de ces corps de troupes et leurs effectifs en simples soldats sont donnés, pour le pied de paix et pour le pied de guerre, par la série D des tableaux annexés à la présente loi.

Art. 7. Le corps des transports militaires comprend 20 escadrons, à raison de 1 escadron par chacun des 18 corps d'armée de l'intérieur, et 2 pour assurer le service général des armées.

Chaque escadron est de 4 compagnies, lesquelles en cas de guerre peuvent être doublées.

Un certain nombre de compagnies mixtes,

rattachées pour l'administration aux escadrons de l'intérieur, assurent en temps ordinaire le service dans le 19<sup>e</sup> corps d'armée ; dans chaque province, ce service est commandé par un chef d'escadron.

Le corps des transports militaires comprend en outre 2 colonels et 3 lieutenants-colonels, lesquels, en temps de guerre, centralisent aux grands quartiers-généraux des armées le service des transports, et, en temps de paix, sont à la disposition du ministre de la guerre, pour être employés suivant les besoins du service.

La composition des cadres de ces corps de troupes et leurs effectifs en simples soldats sont donnés, pour le pied de paix et pour le pied de guerre, par la série E des tableaux annexés à la présente loi.

Art. 8. La composition en corps de troupes de chacun des dix-huit corps d'armée de l'intérieur est donnée, pour le pied de paix et pour le pied de guerre, par les tableaux F et G annexés à la présente loi.

Art. 9. La composition en corps de troupes du 19<sup>e</sup> corps d'armée est donnée par le tableau H. En dehors des corps de troupes spéciaux qui figurent audit tableau, le ministre de la guerre détache des corps d'armée de l'intérieur et maintient en Algérie les troupes qui lui paraissent nécessaires pour assurer la tranquillité du pays et la bonne exécution du service.

Les corps de troupes ou fractions de corps de troupe spéciaux au 19<sup>e</sup> corps d'armée, qui peuvent être distraits de l'Algérie en cas de mobilisation sont en tout temps désignés et organisés à cet effet. (A suivre.)

## Etranger.

### ALLEMAGNE.

Nous lisons dans une correspondance d'Allemagne du 29 octobre 1874 :

La pensée d'une guerre très-prochaine assiège encore toutes les têtes allemandes, et il faut avouer que ces têtes-là n'ont pas tort, en présence des agissements aussi audacieux qu'infatigables de M. de Bismarck.

Il y a un fait qui passe peut-être trop inaperçu, c'est l'emprunt que le gouvernement de Serrano cherche à négocier et qui reçoit des encouragements à Berlin. Cet emprunt, on l'a déjà dit conclu avec une compagnie anglaise ; mais des capitalistes prussiens y auraient participé pour une assez forte part. Ce serait un coup de maître s'il en était ainsi. L'intervention ne tarderait pas à être nécessitée par les intérêts prussiens engagés dans cette opération, et, pour sauvegarder les intérêts des financiers anglais, on comprend qu'il ne serait pas difficile au chancelier de décider l'Angleterre à marcher de concert avec lui, et à ne pas s'opposer au *casus belli* que ce fécond homme d'Etat ferait bientôt surgir contre la France.

Quoi qu'il en soit de ce prêt anglo-prussien, l'influence en Angleterre de la politique anti-catholique de la Prusse est remarquable en ce pays par les hommes les plus clairvoyants. Le *Times* et d'autres organes

sentèrent de nouveau à son imagination. Elle les commenta de mille manières, et si l'horrible vérité ne lui apparut pas dans tout son jour, on doit croire du moins qu'elle en entrevit une partie. Quoiqu'elle ne pût deviner de quel genre de péril elle était menacée, elle se promit bien de se tenir sur ses gardes. Avec un caractère railleur, So-Sli avait reçu du dieu Fo une grande présence d'esprit et beaucoup de résolution. Elle alluma sa lampe et écouta un moment à la porte de sa chambre à coucher avant que d'ouvrir.

Mais le silence qui régnait dans la chambre ne fut pas troublé, et So-Sli se hasarda à y pénétrer. Elle examina les différentes parties de l'appartement : tout y semblait calme ; et cependant soit illusion, soit instinct, So-Sli sentit qu'il y avait là un ennemi caché. Elle dérangea la table et les sièges ; elle regarda dans la cheminée ; à l'aide de sa lampe elle explora le four situé sous le lit ; car tel est l'usage dans l'empire chinois. La pièce principale de la maison contient une espèce de grand placard ménagé dans

le mur. C'est là qu'est le lit sur une plateforme ; au-dessous est le four, qui répand une douce chaleur, et ces alcôves ainsi chauffées sont la chose la plus agréable du monde pendant les nuits d'hiver.

So-Sli n'aperçut rien de suspect dans le four ; pourtant elle était certaine que son mari lui avait dressé quelque piège. Tout-à-coup il lui vint une folle idée : « Le méchant, se dit-elle à elle-même, aura sûrement placé des épingles dans mon lit ! » Elle voulut sur-le-champ vérifier ses soupçons : elle s'approcha et entra ouvrit la couverture ; mais elle la laissa retomber avec précaution. Un effroi mortel venait de la saisir ; elle n'eût que la force d'étouffer un cri qui allait lui échapper. Son premier mouvement fut de fuir : ses pieds, qui ressemblaient à ceux d'un enfant, refusèrent de la porter. Emue, tremblante, respirant à peine, elle se traîna à quelques pas, et là elle réfléchit sur ce qu'il fallait faire.

(La suite au prochain numéro.)

Une anecdote amusante racontée par le journal d'Angoulême, la *Charente* :

Deux gendarmes chevauchaient à la tombée de la nuit. Passe une charrette non munie de la lanterne réglementaire, — contravention aux règlements de la police rurale. D'une main sûre, les gendarmes arrêtent le véhicule ainsi que son contenu, qui apparaît sous la forme d'un paysan à figure madrée, et s'apprêtent à dresser procès-verbal ; mais le contrevenant s'écrie de sa voix la plus rogue :

— Gendarme, quelle heure est-il ?

— Huit heures et demie.

— Pardon, n'exagérons pas..., huit heures moins dix.

— Pas du tout, huit heures et demie à ma montre.

— C'est possible, mais la mienne dit huit heures moins dix. Constatez vous-même.

— .... C'est vrai.

— C'est bien, gendarme. Vous indiquerez sur le procès-verbal qu'il était huit heures moins dix à ma montre, et huit heures et demie à la vôtre. Vous entendez ?...

Huit jours après, gendarme et paysan se retrouvaient devant M. le juge de paix, qui, en fonctionnaire sévère, mais juste, s'apprêtait à appliquer l'amende de rigueur.

— Pardon, dit le contrevenant, quelle heure M. le gendarme a-t-il vue à sa montre ?

— Huit heures et demie.

— Et à la mienne ?

— Huit heures moins dix.

— Et vous avez bien vu ?

— Parfaitement.

— C'est donc qu'il faisait encore assez clair !

Ce raisonnement lumineux fit pencher la balance en faveur du paysan, qui se tira de l'affaire sans bourse délier.

\* \*

La scène se passe dans un théâtre de province.

La salle est comble, la recette atteint le maximum et le directeur se promène de long en large sur la scène en se frottant les mains d'un air joyeux. Survient le premier sujet, le ténor chéri de l'endroit, un artiste fantasque et capricieux.

— Je ne chanterai pas ce soir, dit-il brusquement au directeur.

Stupéfaction et désespoir de l'impresario. La fantaisie de son ténor va lui faire perdre sa recette. Il prie, il supplie.

— Non, répondit le ténor, je ne chanterai pas, à moins que vous ne me donniez votre chaîne et votre montre !

Le directeur se hâte de passer les objets demandés, trop heureux d'en être quitte à si bon marché !

importants ont un grand faible pour la ligne politique suivie par l'homme d'Etat prussien dans les affaires ecclésiastiques, et ils ne s'en cachent guère. Ils trouvent que dans leur pays l'existence de l'Eglise nationale est menacée par les progrès toujours croissants du catholicisme. Comment faire pour arrêter ? Prendre modèle sur le grand ministre de Berlin. A cet effet, il faut préparer les voies à une future persécution. Voici comment :

Bien des Anglais tiennent encore à l'Eglise nationale, parce qu'elle est église anglicane ou anglaise, plutôt que par foi ou par conviction religieuse. Il s'agit donc de fortifier ce sentiment, de le rendre exclusif au nom de la politique anglaise, qui a fait la grandeur d'Albion. En voulant fonder une église nationale, M. de Bismark ne se montre-t-il pas un grand homme d'Etat, un politique de progrès ? Ne serait-ce pas déchoir que de laisser défaire en Angleterre ce qu'il a tant de peine à fonder dans sa patrie ?

Il paraît que M. de Bismark a su souffler dans les deux grands partis whig et tory une sorte d'émulation, ou plutôt on croit que les chefs de ce parti tendent à faire de l'Eglise nationale, en tant que sa conservation serait nécessairement hostile à l'Eglise catholique, la base de leur politique. Voici deux faits à l'appui de cette opinion, dont on ne peut nier la signification.

Le chef du précédent cabinet whig, M. Gladstone, est arrivé, comme on sait, à Munich, à la veille de la réunion de Bonn. Il s'est entretenu de longues heures avec l'évêque Doellinger, le chef le plus éminent des vieux catholiques. Ce voyage de l'homme d'Etat anglais coïncidait d'une part avec les conférences qui devaient avoir lieu contre le théologien de Munich et les chefs de l'Eglise anglicane, d'autre part avec la publication que le célèbre whig dirigeait contre les ritualistes, ces partisans du culte catholique, qui sont en chemin pour retourner au giron de l'Eglise.

Nous ne savons encore bien positivement ce qu'a produit la brochure de M. Gladstone, mais il est déjà acquis à l'histoire contemporaine que les conférences de Bonn ont servi la cause de l'Eglise en déconsidérant le chef de la secte des vieux-catholiques, qui est tombé du piédestal où l'avait placé sa science d'autrefois, que des rêves d'ambition lui ont fait oublier. Les révérends ministres anglais se sont retirés peu satisfaits ; puis leur mécontentement s'est encore accru à leur retour, et aujourd'hui ils sont peut-être moins zélés pour entreprendre une campagne contre l'Eglise catholique. Ce voyant, les politiques songent à présent à s'appuyer fortement sur l'élément laïque, à exploiter les préjugés de John Bull, son éloignement natif pour ce qu'on appelle en Angleterre le papisme.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid parlent très-sérieusement d'un projet ayant pour but d'assurer au maréchal Serrano le pouvoir pour sept ans. On créerait un septennat espagnol sur le modèle du septennat français !

On écrit d'Estella :

« Les armées sont toujours en présence, celle de Charles VII provoquant à la bataille et celle de Serrano continuant ses marches et contre-marches. En attendant, les carlistes augmentent leurs travaux de fortification sur toute la ligne du Carrascal à la Solana. »

Il est impossible de se faire illusion. Des opérations militaires ne peuvent tarder à être entreprises dans le but de secourir Pampelune qui est en détresse. Les vivres sont rares, et il en résulte de très-vives souffrances pour la population.

Les carlistes se rendent compte de cette situation et prennent leurs dispositions pour disputer le passage aux troupes de secours envoyées à Pampelune. Ceci promet le renouvellement de la série des combats sanglants livrés pour pénétrer jusqu'à Bilbao.

Chronique Locale et de l'Ouest.

**RECRUTEMENT.**  
FORMATION DU CONTINGENT  
De L'ARMÉE TERRITORIALE  
Par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-

Loire, les Conseils de révision d'arrondissement institués par l'article 77 de la loi du 27 juillet 1872 pour la formation du contingent de l'armée territoriale (1) se réuniront aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau annexé au présent arrêté.

Les deux seules exemptions admises pour l'armée territoriale sont les exemptions pour défaut de taille ou pour infirmités.

L'exemption au titre de défaut de taille ne sera accordée qu'aux hommes ayant moins de 1 mètre 54 centimètres.

Les seules dispenses admises pour l'armée territoriale sont celles indiquées aux paragraphes 4 et 5 de l'art. 44 de la loi du 24 mars 1832 (membres de l'instruction publique et ministres des cultes).

Les demandes de dispense devront être appuyées de pièces justificatives.

Les ordres de convocation devant le Conseil de révision seront notifiés aux intéressés, à domicile et par les soins de MM. les Maires.

Les hommes appelés qui n'auront pas d'infirmités apparentes et se présenteront en se déclarant eux-mêmes propres au service, seront dispensés de la visite.

Les hommes qui ne se présenteront pas ou ne se feront pas représenter, seront inscrits d'office sur les listes de l'armée territoriale.

Les hommes de l'armée territoriale ne résidant pas dans le département où ils ont été inscrits pourront être autorisés à se faire examiner au lieu de leur résidence actuelle, à la condition d'en faire immédiatement la demande à la mairie de leur commune. Cette demande sera transmise sans délai à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

Le Conseil de révision statuera, séance tenante, sur les réclamations qui lui seront soumises, tant au sujet des inscriptions opérées que sur les omissions qui pourraient avoir été commises.

**Itinéraire du Conseil de Révision**  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

**Canton de Saumur (Nord-Est).**  
Saumur (partie Nord-Est) et les communes du canton, le jeudi 12 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

**Canton de Montreuil-Bellay.**  
Tout le canton, le vendredi 13 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Montreuil.

**Canton de Saumur (Nord-Ouest).**  
Saumur (partie Nord-Ouest) et les communes du canton, le samedi 14 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

**Canton de Gennes.**  
Toutes les communes du canton, le lundi 16 novembre, à 10 heures du matin, à la Mairie de Gennes.

**Canton de Saumur (Sud).**  
Ville de Saumur (partie Sud), hommes des classes 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1861, le mardi 17 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

Ville de Saumur (partie sud), hommes des classes de 1860, 1859, 1858, 1857, 1856, 1855, le mercredi 18 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

Communes du canton de Saumur (Sud) (toutes les classes appelées), le jeudi 19 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Saumur.

**Canton de Doué.**  
Les communes de Doué-et de Martigné, le vendredi 20 novembre, à midi, à la Mairie de Doué.

Les communes de Brigné, Concourson, Denezé, Douces, Forges, Saint-Georges, Louresse, Meigné, Montfort, Soulangier, Les Verchers, Les Ulmes, le samedi 21 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Doué.

**Canton de Vihiers.**  
Les communes de Vihiers, Nueil, Le Voide, Aubigné, Cernusson, Les Cerqueux, Cléré, Coron, La Fosse et Passavant, le mardi 24 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Vihiers.

Les communes de Saint-Hilaire, Montliers, Saint-Paul-du-Bois, La Plaine, La

(1) Sont susceptibles de faire partie de l'armée territoriale et doivent se trouver inscrits au lieu de leur domicile actuel, tous les hommes des classes 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1861, 1860, 1859, 1858, 1857, 1856, 1855, qui n'ont pas été exemptés par les Conseils de révision de leurs classes pour défaut de taille ou infirmités.

Salle, Somloire, Tancoigné, Tigné et Trémont, le mercredi 25 novembre, à 9 heures du matin, à la Mairie de Vihiers.

Samedi, à Vincennes, près Paris, en présence des officiers de pompiers et des autorités d'un grand nombre de communes environnantes, M. Assier-Rétif, de Bourgueil, a été appelé à donner une expérience publique de son appareil de sauvetage.

Comme toujours, le succès a été complet. D'après l'Echo de Vincennes, cet appareil serait prochainement mis à l'état-major des pompiers de Paris.

Les Saumurois n'ont sans doute pas oublié la brillante représentation du Sphinx donnée au mois de juin dernier dans notre ville par M<sup>lle</sup> Broizat, qui y obtint un si grand succès. Il y a quelques jours, M<sup>lle</sup> Broizat faisait ses débuts aux Français dans le Demi-Monde, d'Alexandre Dumas, et tous les journaux de Paris sont unanimes à constater la façon remarquable dont elle a interprété son rôle.

**Faits divers.**

**LE PHYLLOXERA.**

La grave question de la destruction du phylloxera semble décidément entrée dans la bonne voie. C'est dans la direction sur laquelle nous avons établi nos préférences, c'est-à-dire l'empoisonnement, que les premiers succès s'affirment aujourd'hui d'une manière sérieuse.

Jusqu'ici, deux méthodes avaient donné d'assez bons résultats : la submersion et l'ensablement ; mais elles étaient l'une et l'autre entachées du grave défaut de l'impraticabilité. Pour soumettre des vignes à ces traitements, il fallait qu'elles fussent dans des conditions spéciales. Il convenait donc de trouver mieux.

Voici où paraît en être maintenant la solution du problème :

Une note de M. Mouillefer, délégué de l'Académie, vient d'annoncer qu'à Cognac l'emploi du sulfo-carbonate de potassium avait donné des résultats décisifs. On a commencé par arroser les ceps avec des solutions contenant jusqu'à moitié du sel destructeur pour arriver à reconnaître que 20 grammes de sulfo-carbonate dans 80 grammes d'eau, par chaque pied de vigne, suffisaient pour détruire les phylloxeras en quelques jours, et cela sans porter atteinte à la plante. Le mode d'emploi est des plus pratiques. On creuse une petite cuvette au pied du cep et l'on y verse le liquide, qui s'écoule le long des racines.

D'un autre côté, M. Balbini, de Montpellier, a soumis des vignes phylloxérées à l'effet du coaltar ou goudron de houille. Pour cela, il a entouré les ceps de sable et autres matières spongieuses imprégnées d'huiles lourdes de goudron. En descendant peu à peu le long des racines, ces dernières ont tué par leur effet toxique tous les parasites, sans causer le moindre tort à la vigne. Le moment le plus favorable pour l'emploi de ces méthodes paraît être l'été, et avant, par conséquent, que le phylloxera ailé n'ait fait son apparition. Dans ces conditions on atténue d'autant mieux le mal que l'on atteint l'insecte au moment où il commet ses plus graves déprédations, et avant l'époque de sa transformation en insecte ailé qui lui permet de porter au loin son effrayante reproduction.

Espérons que les essais que l'on poursuit de ces procédés viendront confirmer les premiers résultats obtenus.

Nous avons vu tout-à-l'heure que ces procédés pouvaient être appliqués pratiquement d'une manière très-facile ; il reste maintenant à examiner s'ils peuvent l'être économiquement. La réponse est en tous points favorable, puisque les huiles et autres résidus de la fabrication du gaz d'éclairage sont à bas prix, et que le sulfo-carbonate de potassium peut être produit directement et en quantités absolument indéfinies. A l'heure actuelle, le sulfo-carbonate vaut, sortant du laboratoire, 1 fr. le kil. A 20 grammes par cep, c'est donc cinquante ceps que l'on pourra guérir pour 1 fr., plus la main-d'œuvre.

Si nos lecteurs veulent bien se reporter à ce que nous écrivions dans notre chronique du 16 juin dernier, ils verront que c'est à notre éminent chimiste, M. Dumas, que l'on doit les premiers essais des sulfures pour l'empoisonnement du phylloxera. La communication qu'il fit à cette époque à l'Académie des sciences eut un retentissement considé-

nable. Les essais aux vignobles viennent maintenant confirmer les espérances que les expériences de laboratoire avaient permis de fonder.

ORIGINE DE CANARD (fausse nouvelle).

Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, on avait une singulière expression pour désigner un menteur, celui qui en donne à garder, qui en fait accroire à quelqu'un ; on l'appelait *vendeur* ou *baillieur de canards à moitié*.

Que voulait dire cette expression au propre ? Signifiait-elle un marchand de canards qui, pour mieux persuader que sa marchandise était bonne, offrait toujours d'en prendre la moitié ? Je n'ai rien pu découvrir à cet égard ; mais ce qui n'en est pas moins certain, c'est qu'elle fut assez en vogue, au figuré, pour être employée par les auteurs du temps.

Mais cette expression était bien longue pour désigner ce que nos voisins les Anglais appelaient *connicatcher* (un attrapeur de lapins), un *nostradame* (un faiseur d'almannachs) ; on l'abrégea en retranchant à moitié, ce qui semble s'être fait dès le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle.

Et cet usage d'élipser les mots indiqués prévalut dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, où *baillier* fut remplacé par *donner*, et *baillieur* par *donneur*.

Enfin, comme le verbe *donner* entrainait dans plusieurs expressions de même signification, et notamment dans *donner des bourdes*, on fut naturellement amené (du moins c'est ainsi que je le comprends) à voir dans un *canard* un synonyme à remplacer *bourde*, qui commençait à vieillir ; on s'en est servi dans le sens de ce dernier, et bientôt dans celui de fausse nouvelle, qu'il a encore actuellement.

Un fait curieux vient de se passer à Bordeaux : trois bouteilles de vin de Médoc de 1793 ont été vendues 4,800 fr.

La mise à prix était de 180 fr. Ce sont de riches Anglais qui se sont rendus acquéreurs des trois bouteilles à ce prix excentrique.

**Dernières Nouvelles.**

On écrit de Berlin, le 31 octobre, à la Gazette de Cologne, que le prince de Bismark a prié le comte Adolphe d'Arnim-Boytzembourg, président du district de Lorraine, de ne pas quitter entièrement le service de l'Etat, mais d'y renoncer seulement pour quelque temps. Le comte d'Arnim-Boytzembourg aurait répondu qu'il ne pouvait, vu ce qui s'était passé, continuer à servir le gouvernement allemand.

Pour les articles non signés : P. GEDRET.

**Théâtre de Saumur.**

Direction de M. MARCK.

LUNDI 9 Novembre 1874.

Seule représentation extraordinaire

Avec le concours de

**M<sup>me</sup> FAVART**

Sociétaire et premier sujet de la Comédie-Française ;

**M. Emile MARCK**

Premier rôle du théâtre de l'Odéon ;

**M. Chavannes**, 1<sup>er</sup> rôle du théâtre des Galeries-Saint-Hubert de Bruxelles ; **M. Degard**, du théâtre de la Porte-Saint-Martin ; **M. et M<sup>me</sup> Gaugiran**, du théâtre d'Angers.

**UNE CHAÎNE**

Comédie en 5 actes, de Scribe.

M<sup>me</sup> FAVART remplira le rôle de la Comtesse de Saint-Géran, qu'elle a repris récemment avec un grand éclat à la Comédie-Française.

M. MARCK remplira le rôle d'Hector Ballandar.

M. CHAVANNES celui de M. de Saint-Géran.

M. DEGARD celui de Clérambeau.

M. GAUGIRAN celui d'Emmeric d'Albret.

M<sup>me</sup> GAUGIRAN celui d'Aline, fille de Clérambeau.

Le spectacle sera terminé par :

**Le Post-Scriptum,**

Comédie en un acte, d'Emile Augier.

M<sup>me</sup> FAVART remplira le rôle de M<sup>me</sup> de Verrière.

M. MARCK celui de M. de Lancy.

Le prix des places ne sera pas augmenté.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 90<sup>e</sup> fascicule, REQ à RET, est en vente.

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14<sup>e</sup> ANNÉE)**  
PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. RÉJOU et C<sup>o</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

**PLUS DE DENTS GATÉES**  
Par l'emploi du Dentifrice au Chlorure de GOUSSARD  
Recommandé par les sommités médicales  
Prix : 3 francs.  
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, chez M. HENRI HACHET, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castle Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n<sup>o</sup> 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur. — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N<sup>o</sup> 69,719.

**HYPERTROPHIE, RÉTENTION.** — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un

refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. **LANGÉVIN, curé.**

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M<sup>o</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.  
11 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 40 — — — — du soir.  
5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

**Marché de Saumur du 31 octobre.**

Froment (l'ha) 77 k. 18 89	Huile de lin. 50
2 <sup>e</sup> qualité. 74	Graine tréfle 50
Seigle. 75	— Luzerne 50
Orge. 75	— Foin (h. bar.) 780
Avoine h. bar. 50	Luzerne — 780
Fèves. 75	Paille — 780
Pois blancs. 80	Amandes. 50
— rouges. 80	— cassées 50
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50
Colza. 65	Chanvres 1 <sup>re</sup> 50
Chenevis. 50	— 2 <sup>e</sup> 48
Huile de noix 50	qualité (sak. 500) 48
— chenevis 50	3 <sup>e</sup> 46
	4 <sup>e</sup> 42

**COURS DES VINS.**

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1873.	1 <sup>re</sup> qualité
Id.	2 <sup>e</sup> id.
Ordin., envir. de Saumur 1874.	1 <sup>re</sup> id.
Id.	2 <sup>e</sup> id.
Saint-Léger et environs 1874.	1 <sup>re</sup> id.
Id.	2 <sup>e</sup> id.
Le Puy-N.-D. et environs 1874.	1 <sup>re</sup> id.
Id.	2 <sup>e</sup> id.
La Vienne, 1874.	2 <sup>e</sup> id.
ROUGES (2 hect. 30).	
Souzy et environs, 1873.	1 <sup>re</sup> qualité
Champigny, 1873.	1 <sup>re</sup> id.
Id.	2 <sup>e</sup> id.
Varrains, 1873.	1 <sup>re</sup> id.
Varrains, 1873.	2 <sup>e</sup> id.
Bourguet, 1873.	1 <sup>re</sup> qualité
Id.	2 <sup>e</sup> id.
Restigné 1873.	1 <sup>re</sup> id.
Chinon, 1873.	1 <sup>re</sup> id.
Id.	2 <sup>e</sup> id.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1874.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	62 25		05	Soc. gén. de Crédit industriel et	692 50	2 50		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	446 25	5	
4 1/2 % jouiss. mars.	89 50	40		comin., 125 fr. p. j. nov.	350			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	648 75		8 75
4 % jouissance 22 septembre.	77 75			Crédit foncier d'Autriche	550		5	Société autrichienne, j. janv.	690		
5 % Emprunt 1871				Charentes, 400 fr. p. j. août.	335			<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1872	98 75		30	Est, jouissance nov.	530			Orléans	297		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	220		1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	967 50	7 50		Paris-Lyon-Méditerranée.	294		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	435			Midi, jouissance juillet.	647 50			Est	292		
— 1865, 4 %	467 50		50	Nord, jouissance juillet.	1073			Nord	302 50		
— 1869, 3 % t. payé.	308		1	Orléans, jouissance octobre.	855		5	Ouest	292 25		
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	376 50			Ouest, jouissance juillet, 65.	552 50	2 50		Midi	294		
Banque de France, j. juillet.	3975	15		Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905			Deux-Charentes	262		
Comptoir d'escompte, j. août.	150			Compagnie parisienne du Gaz.	770			Vendée	250		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	167 50	50		Société Immobilière, j. janv.	40		5	Canal de Suez	492 50		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265			C. gén. Transatlantique, j. juill.	235						
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	865	10									

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste, (s'arrête à Angers) omnibus.  
6 — 45 — — — — — id.  
9 — 01 — — — — — id.  
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.  
4 — 12 — — — — — id.  
7 — 27 — — — — — express omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte  
8 — 30 — — — — — id.  
9 — 50 — — — — — id.  
12 — 38 — — — — — soir, express omnibus.  
4 — 44 — — — — — id.  
10 — 28 — — — — — id.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 48.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE THOMAS.**  
Les créanciers de la faillite du sieur René Thomas, marchand aux Rosiers, sont invités à se présenter, le 13 novembre 1874, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le commis-greffier assermenté, (541) L. BONNEAU.

Etude de M<sup>o</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE EN UN OU PLUSIEURS LOTS, UN JARDIN**  
Situé à Saumur, place du Champ-de-Foire,  
Contenant 10 ares 73 centiares, entouré de murs de trois côtés, joignant M. Ollivier de Laleu, M. Harault, M. Loiseau, une rue nouvelle et le Champ-de-Foire.  
S'adresser à M. ROBIN, à Terrefort, ou à M<sup>o</sup> CLOUARD, notaire. (514)

**A VENDRE UN JARDIN**  
De 6 ares 90 cent. environ, Au Pont-Fouchard.  
S'adresser à M. CORBEIL, au Pont-Fouchard. (464)

Etude de M<sup>o</sup> PINAULT, notaire à Saint-Mathurin.

**A AFFERMER**  
Pour le 2 février 1875.

**UNE PRAIRIE**  
Nommée **L'ILE SAINT-JEAN**, Située commune de Saint-Rémy-la-Varenne, et par extension, commune de Thourecil, contenant 27 hectares environ.  
Cette prairie peut être exploitée avantageusement par un herbager. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. Prieou-CAILLEAU, expert à Grézellé, ou à M<sup>o</sup> PINAULT, notaire à Saint-Mathurin. (472)

**A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON**  
Avec Cour, Jardin, Remise et Écurie.  
S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER UNE MAISON**  
Rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8 et 10.  
Comprenant :  
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;  
Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;  
Trois chambres de domestiques et greniers;  
Cour, écurie et remise; caves.  
S'adresser à M. BEAUREFAIRE, avoué. (328)

**L. HUET, NATURALISTE-EMPAILLEUR,**  
Rue de Fenet, maison Alleaume, A SAUMUR,  
A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.  
Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.  
Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

**PLUS DE MERCURE!!!**  
Les DRAGÉES DUCOR, toniques, dépuratives, garanties sans mercure, sont infailibles contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements. Maladies de vessie, incontinences ou rétentions d'urine. Trait. sans privation ni régime. Note explic. La boîte, 3 fr. L'inventeur DUCOR, ph. à Toulouse, rue Matabiau, 68, expédie franco, contre timb.-poste ou mandat, retour du courrier. (338)

**SOCIÉTÉ DES TERRES DE LA SOLFATARRE DE POZZUOLI**  
47, rue du Faubourg-Montmartre. — PARIS.  
**ENGRAIS POUR LA VIGNE — PRÉSERVATIF DU PHYLLOXERA**

La Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (marque A), préparée sous la direction du professeur de Luca, membre de l'Institut de France, est à la fois le préservatif le plus certain contre le phylloxera et l'engrais le plus énergique pour la vigne. Son emploi augmente la quantité du produit de la vigne et en assure la qualité, car elle rend au sol les éléments que la culture lui a enlevés et à des prix tels qu'aucun engrais industriel ne peut y parvenir. La potasse, l'ammoniaque, la chaux, l'alumine, le soufre et enfin les sels arsenicaux, sulfuriques et sulfureux qu'elle renferme en font un engrais puissant et insecticide le plus complet pour la vigne.  
Des expériences concluantes, communiquées par M. Victor Borie à la Société centrale d'Agriculture de France, ont démontré la valeur de la Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (Forum Vulcani campi Phlegosi des anciens) non-seulement comme engrais, mais comme agent destructeur du phylloxera et des autres insectes, par les principes qu'elle contient.  
La Terre de la Solfatarre (marque B) remplace très-avantageusement le soufre pour détruire l'oïdium, le phylloxera ailé et les autres insectes qui attaquent les tiges et les fruits de la vigne.  
Les demandes d'entrepositaires pour les chefs-lieux de départements et d'arrondissements doivent être accompagnées de références. (350)

**UN HOMME DE TRENTE ANS,** établi à Saumur, désire trouver **UN EMPLOI** dans une maison de commerce ou dans un bureau.  
S'adresser au bureau du journal.

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**  
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ  
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.  
**ABONNEMENTS :**  
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.  
Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.  
La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.  
Le volume broché pour Paris 3 fr. d<sup>e</sup> pour les départements 4 fr

**La Veloutine**  
est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur et une beauté naturelles. Ch. FAX, inventeur, 9, r. de la Paix, PARIS.  
Les meilleures poudres de riz sans bismuth sont vendues 1 fr. 50 c. la boîte.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**  
**LE MAGASIN D'ÉPICERIE de PAPIN-LEROY**  
Est transféré rue d'Orléans, 33, et rue Dacier, 38, ANCIENNE MAISON OUVRARD, à l'angle faisant face au Café de la Paix.

**LA MODE UNIVERSELLE**  
JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES  
PREMIÈRE ÉDITION  
Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.  
Paris. Départem<sup>t</sup>.  
Un an... 6 fr. 8 f.  
Six mois... 3 50 4  
Trois mois. 2 » 2

ÉDITION DE LUXE  
Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.  
Paris. Départem<sup>t</sup>.  
Un an... 15 fr. 18 fr.  
Six mois... 8 fr. 10 fr.  
Trois mois. 4 fr. 5 fr.

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.  
**Paris, J. BAUDRY, éditeur.**  
On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.  
Saumur, imprimerie de P. GODET.